

**COMMUNE D'OLMI CAPPELLA****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA SEANCE DU 31 MARS 2017****NOMBRE DE  
MEMBRES**

- En exercice : 11  
- Présents : 8  
- Procurations : 1  
- Votants : 9  
- Excusés : 2

**DATE  
DE LA CONVOCATION**

24 mars 2017

**N°DE LA DELIBERATION**

1/31 mars 2017

**OBJET  
DE LA DELIBERATION**

**Décision en matière de  
taux de contributions  
directes 2017.**

L'an deux mille dix-sept le 31 mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric MARIANI, Maire de la Commune. Le Maire procède à l'appel, le quorum ayant été atteint, il procède à l'ouverture de la séance.

Présents : M Casanova Laurent, M Colombani François Xavier, M Colombani Gilbert, M Fratacci François, Mme Gaune Nathalie, Mme Guerber Odette, M Poletti Jean-Louis,

Excusés : Mme Casanova Elisabeth, M Renucci Claude.

Procuration: Mme Allégrini Simonetti Marie Dominique à M Mariani Frédéric

Secrétaire de séance : Mme Guerber Odette.

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y a lieu avant le vote du BP 2017 de fixer les taux à appliquer en matière de contributions directes,

- |   |        |
|---|--------|
| • Taxe d'habitation                           | 10,00% |
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 15,00% |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 94,37% |

Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer les taux indiqués ci-dessus.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## COMMUNE D'OLMI CAPPELLA

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA SEANCE DU 31 MARS 2017  
(SUITE)**

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

- En exercice : 11  
- Présents : 7  
- Procurations : 0  
- Votants : 7  
- Excusés: 2

Après que le Maire se soit retiré de la séance, sous la présidence de M. Poletti Jean-Louis, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		15 776,75		78 672,79		94 449,54
Opérations de l'exercice	499 004,41	478 627,12	309 320,14	337 269,78	808 324,55	815 896,90
<b>Totaux</b>	<b>499 004,41</b>	<b>494 403,87</b>	<b>309 320,14</b>	<b>415 942,57</b>	<b>808 324,55</b>	<b>910 346,44</b>
Résultats de clôture	4 600,54			106 622,43		102 021,89
Intégration résultat						
Restes à réaliser	193 514,00	218 249,00				24 735,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>198 114,54</b>	<b>218 249,00</b>		<b>106 622,43</b>		<b>126 756,89</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>198 114,54</b>	<b>20 134,46</b>		<b>106 622,43</b>		<b>126 756,89</b>

Hors présence du Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016.

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 27 949,64€

**Pour mémoire**

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur).	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).	132 849,79
Virement à la section d'investissement.	54 177,00
Résultat de l'exercice :	
<b>Excédent :</b>	27 949,64
<b>Déficit :</b>	
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2015.</b>	106 622,43
Affectation obligatoire	
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
<input type="checkbox"/> A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
<input type="checkbox"/> Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
<input type="checkbox"/> Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002).	106 622,00

**N°DE LA DELIBERATION**

3/31 mars 2017

**OBJET  
DE LA DELIBERATION**

Vote du compte  
administratif 2016

**N°DE LA DELIBERATION**

4/31 mars 2017

**OBJET  
DE LA DELIBERATION**

Affectation du résultat  
d'exploitation de  
l'exercice 2016.

## COMMUNE D'OLMI CAPPELLA

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA SEANCE DU 31 MARS 2017  
(SUITE)**

<b>B) DEFICIT AU 31/12/2015</b> Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter- budget primitif	
<b>C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté.</b>	

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme ci-dessus.

Le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2017, qui s'équilibre de la façon suivante :

N°DE LA DELIBERATION

5/31 mars 2017

OBJET  
DE LA DELIBERATIONVote du budget primitif  
2017.

FONCTIONNEMENT			
		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Vote	Crédits de fonctionnement Votés au titre du budget 2016	397 402,00	290 780,00
Reports	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		106 622,00
Total de la section de Fonctionnement		397 402,00	397 402,00
INVESTISSEMENT			
		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Vote	Crédits d'investissement Votés au titre du budget 2016 (y compris compte 1068)	206 730,00	186 595,00
Reports	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	193 514,00	218 249,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 600,00	
Total de la section d'Investissement		404 844,00	404 844,00
TOTAL			
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>802 246,00</b>	<b>802 246,00</b>

Oui l'exposé du Maire, Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2017.

**COMMUNE D'OLMI CAPPELLA****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA SEANCE DU 31 MARS 2017  
(SUITE)****N°DE LA DELIBERATION****6/31 mars 2017****OBJET  
DE LA DELIBERATION****Dépenses afférentes au  
compte budgétaire 623  
(fêtes et cérémonies).**

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de joindre au budget primitif une délibération stipulant les diverses dépenses, ainsi que leur montant à titre prévisionnel, concernant le compte 623 (fêtes, cérémonies et frais insertion appel d'offre).

• Achats gerbes fleurs diverses occasions	2 000,00€
• Achats jouets école, crèche	1 500,00€
• Achats naissances, mariages, cérémonies	1 500,00€
• Repas divers	1 500,00€
• Total	<b>6 500,00€</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le Maire à budgétiser la somme de 6 500,00€ au compte 623 sur le BP 2017.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appel d'offre a été lancé dans Le Petit Bastiais n°665 et mis en ligne sur le site internet de la commune, concernant la fourniture et la pose de matériel pour la rénovation de l'éclairage public traversée principale du village.

Les critères de sélection de cet appel d'offre étaient pondérés de la manière suivante, (pour un montant estimatif de 67 666,00 €HT, variante LED acceptée) :

- Prix : 40%
- Valeur technique de l'offre : 40%
- Délai d'exécution : 20%

Cinq entreprises ont soumissionnées :

La 1<sup>ère</sup> de l'entreprise ENGIE d'un montant de 99 231,50€HT, avec une variante LED à 102 651,50 €HT.

La 2<sup>ème</sup> de l'entreprise SEEHC d'un montant de 59 514,00 €HT, avec une variante LED à 59 514,00 €HT.

La 3<sup>ème</sup> de l'entreprise EGES d'un montant de 63 395,00 €HT, avec une variante LED à 69 187,00 €HT.

La 4<sup>ème</sup> de l'entreprise RAFFALLI équipement LED d'un montant de 60 995,00 €HT

La 5<sup>ème</sup> de l'entreprise BATIMORU équipement LED d'un montant de 74 467,00 €HT.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, considérant que l'offre proposée avec un équipement LED, par l'entreprise SEEHC apparaît économiquement plus avantageuse et la plus conforme aux critères de sélection pré établis dans l'avis d'appel public à la concurrence, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer ce marché à la l'entreprise SEEHC pour un montant de 59 514,00 €HT (équipements LED),
- D'autoriser le Maire à signer l'ordre de service et tous autres documents relatifs à ce marché.

**N°DE LA DELIBERATION****7/31 mars 2017****OBJET  
DE LA DELIBERATION****Attribution marché  
rénovation de  
l'éclairage public,  
traversée principale  
du village.**

**COMMUNE D'OLMI CAPPELLA****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA SEANCE DU 31 MARS 2017  
(SUITE)****N°DE LA DELIBERATION****8/31 mars 2017****OBJET  
DE LA DELIBERATION****Attribution marché  
réfection toiture en  
lauze de la confrérie.**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appel d'offre a été lancé dans Le Petit Bastiais n°665 et mis en ligne sur le site internet de la commune, concernant la réfection de la toiture en lauze de la confrérie.

Les critères de sélection de cet appel d'offre étaient pondérés de la manière suivante, (pour un montant estimatif de 52 459,00€HT) :

- Prix : 40%
- Valeur technique de l'offre : 40%
- Délai d'exécution : 20%

Un seul dossier de consultation a été retiré et une seule offre nous est parvenue, celle de la Sarl Piacentini Fils.

L'offres étant supérieur à l'estimatif, une procédure de négociation a été mise en place conformément à l'article 3-1 du règlement de consultation, à l'issue de celle-ci, la sarl Piacentini Fils nous a fait une nouvelle offre d'un montant de 54 080,00 € HT, soit une baisse de 7,28%.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la négociation, considérant que l'offre proposée apparaît conforme aux critères de sélection pré établis dans l'avis d'appel public à la concurrence, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer ce marché à la Sarl Piacentini Fils pour un montant de 59 488,00 €HT,
- D'autoriser le Maire à signer l'ordre de service et tous autres documents relatifs à ce marché.

**N°DE LA DELIBERATION****9/31 mars 2017****OBJET  
DE LA DELIBERATION****Déclassement d'une  
portion du domaine  
public communal en  
vue de son aliénation  
mitoyenne cadastrée  
section E n°36.**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré favorablement le 7 octobre 2016, concernant le déclassement d'une portion du domaine public communal en vue de son aliénation, mitoyen de la parcelle cadastrée section E n°36, suite à la demande de Monsieur Castellani Saint Just propriétaire de celle-ci.

Le Maire rappelle également, qu'il était nécessaire pour cela de faire rédiger un document d'arpentage, afin d'inclure cette partie du domaine public dans le domaine privé de la commune, en vue de son aliénation.

Il informe que le document d'arpentage a été réalisé au frais du demandeur, par M André Legrand géomètre expert, qui dorénavant définit exactement la surface de 37 m<sup>2</sup> à déclasser et qui se décompose en deux lots, le lot n°1 de 29 m<sup>2</sup> et le lot n°2 de 8 m<sup>2</sup>.

Il propose en conséquence, de réitérer la décision du Conseil Municipal du 7 octobre 2016.

Où l'exposé du Maire, et après avoir pris connaissance du document d'arpentage ;

Considérant que l'opération envisagée de déclassement de cette portion du domaine public pour une surface total de 37 m<sup>2</sup>, dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation, au droit et regard de la parcelle cadastrée section E n°36, ne gêne en rien la desserte des immeubles riverains et la circulation des usagers et n'est pas de nature à porter atteinte aux droits des habitants de la commune ;

**COMMUNE D'OLMI CAPPELLA****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA SEANCE DU 31 MARS 2017  
(SUITE)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, conformément au code de la voirie routière et à ses articles L.141-2, L.141-3 de la loi N°2005-809 du 20 juillet 2005 :

- De réitérer la délibération du 7 octobre 2016, concernant le déclassement de cette portion du domaine public, pour une surface total de 37 m<sup>2</sup>, qui se décompose en deux lots, l'un de 29 m<sup>2</sup> et l'autre 8 m<sup>2</sup>.
- D'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de délimitation et tous autres documents se rapportant à cette affaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Oui l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance dudit rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- Décide de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**N°DE LA DELIBERATION****10/31 mars 2017****OBJET  
DE LA DELIBERATION****Adoption du rapport  
sur le prix et la qualité  
du service public  
d'assainissement  
collectif 2015.**

**COMMUNE D'OLMI CAPPELLA****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA SEANCE DU 31 MARS 2017  
(SUITE)****N°DE LA DELIBERATION****11/31 mars 2017****OBJET  
DE LA DELIBERATION****Motion de soutien aux  
personnels du comptoir  
vente d'Air France de  
l'aéroport de Calvi**

Le Maire informe le Conseil Municipal que face au projet de fermeture du comptoir d'Air France de l'aéroport de Calvi, il est proposé d'adopter une motion de soutien :

Considérant que l'aéroport de Calvi a connu en 2016 une fréquentation en escale de l'ordre de 320 000 passagers, ce qui constitue une augmentation de son flux de passager de 24% depuis l'an 2000,

Considérant que le projet de fermeture du comptoir d'Air France serait une atteinte portée aux usagers qui se retrouveraient sans personnels au sol pour les renseigner et les orienter,

Considérant que les investissements à hauteur de 3,5M € sont prévus par l'Office des Transports de la Corse sur l'aéroport de Calvi,

Considérant que les propositions de reclassement sur des escales Air France situé à Bastia, Ajaccio ou sur la Côte-d'Azur sont incompatibles avec les vies personnelles et familiales de ces agents et en totale contradictions avec les investissements prévus par l'Office des Transports de la Corse,

Considérant que cette fermeture tendrait vers une plus grande paupérisation de la Balagne, qui, de par son statut de région touristique, a un tissu économique saisonnier conséquent et donc fragile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Affirme sa préoccupation devant le risque d'aggravation de la situation socioéconomique d'une région économique hors-saisonnier est très fragile,
- Apporte son soutien aux personnels du comptoir de vente Air France de l'aéroport de Calvi ainsi qu'à leurs familles,
- Demande à la Direction d'Air France d'abandonner son projet de fermeture du comptoir de vente de l'aéroport de Sainte-Catherine de Calvi.

Fait et délibéré à Olmi-Cappella, le 31 mars 2017

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,

M. Frédéric MARIANI  
(Signature et Cachet)

**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le 3 avril 2017 et de son affichage le 3 avril 2017.**